



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

| Avis DEP n° 2016 -4 | | |
|--|--|---|
| Commission Dérogation espèces protégées Date 20/06/2016 | Objet : Destruction de 47 nids d'Hirondelles de fenêtres (<i>Deluchon urbicum</i>) sur un bâtiment à démolir de l'ancienne caserne du Quartier Oudinot à Commercy (Meuse) | Vote : Favorable sous conditions |

Contexte

Le pétitionnaire est l'Etablissement public foncier de lorraine qui est mandaté par la communauté de communes du Pays de Commercy pour effectuer des travaux de déconstruction, de désamiantage et de réhabilitation de bâtiments existants de l'ancienne caserne Oudinot à Commercy (département de la Meuse) sur la partie Sud Est de la Caserne. Elle est destinée à des activités mixtes industrielles et artisanales notamment pour un autre centre de formation au nord et un complexe aquatique à l'Est. Le projet du centre de formation est prévu sans démolition et ouvre ses portes à la rentrée 2016. Le résiduel de cette partie présente des bâtiments à démolir et l'aménagement futur est encore au stade d'esquisse.

En amont de la démolition, le bureau d'études Biotope a été missionné pour effectuer des visites de contrôle du site sur les bâtiments à démolir afin de s'assurer de la non présence d'espèces protégées et a conclu à la présence de 47 nids d'hirondelles sur un bâtiment à démolir.

La demande de dérogation concerne donc la destruction de 47 nids d'hirondelles de fenêtres (*Deluchon urbicum*) situés sous la corniche d'un bâtiment existant se trouvant à proximité du futur Centre de Formation.

La demande répond à des raisons d'intérêt public majeur : cadre du plan de restructuration des sites de défense.

Les travaux seront réalisés hors période de nidification et le pétitionnaire s'est engagé à ne pas intervenir sur les nids avant l'autorisation. Deux mâts permettant d'accueillir chacun une trentaine de nids artificiels seront installés avant le retour de migration des hirondelles pour compenser la destruction des nids.

Questions au CSRPN

Les actions proposées pour réduire et compenser la destruction des nids permettent -elles de limiter l'impact sur la population d'hirondelles ?

Supports de réflexion

- les documents fournis par le pétitionnaire : cerfa accompagné de l'annexe technique (41 pages) avec notamment la carte de localisation des mesures compensatoires.
- l'avis de la DREAL
- la présentation de la DREAL : Marie-Christine Bazard
- le rapport oral d'Yves Muller, membre du CSRPN

Analyse du CSRPN

Le CSRPN souligne la qualité du dossier qui est bien présenté. L'impact de la destruction des nids est clairement identifié, les hirondelles ne pouvant se reporter sur les bâtiments à proximité dont la configuration n'est pas favorable. La destruction des nids est bien prévue hors période de reproduction. Les mesures de compensation proposées pour la réinstallation des hirondelles peuvent être améliorées avec la diffusion en continu de leur chant en période de reproduction. Cette technique a été utilisée avec de bons résultats dans le Haut-Rhin. Les nids artificiels sont cependant généralement colonisés par de jeunes individus plutôt que par des adultes dont les habitudes sont plus difficiles à faire évoluer.

Concernant les autres espèces potentiellement présentes dans le bâtiment, le CSRPN considère que le diagnostic sur les chauves-souris doit être complété. L'absence de déjections (tas de guano) ne suffit pas pour conclure à l'absence de chiroptères, ceux-ci pouvant se localiser dans des endroits peu accessibles. Le diagnostic chiroptères dans de grands bâtiments est difficile sans observation visuelle des animaux. Les observations peuvent être réalisées en période estivale avant le démarrage des travaux prévus en octobre.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet à l'unanimité **un avis favorable** à la demande de destruction des nids d'hirondelles **sous conditions** de réaliser un diagnostic complémentaire pour détecter la présence éventuelle de chiroptères dans le bâtiment abritant des nids d'hirondelles. Les observations devront notamment être effectuées en sortie de gîte. Si la présence de chiroptères est détectée, une demande de dérogation devra être faite spécifiquement pour ces espèces protégées.

Recommandations

Utiliser la simulation du chant pour favoriser l'installation des hirondelles dans les nouveaux nids créés. La diffusion en continu du chant durant la période de reproduction est une technique dont l'efficacité a été démontrée.

L'expert-délégué du CSRPN, vice-président de la commission Dérogation Espèces Protégées

Bruno FAUVEL

